

## DENIS MUKWEGE ET NADIA MURAD AU CŒUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES EN PÉRIODE DE CONFLIT

Assitan Marie France GUE<sup>1</sup>

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès

[aicharamy097@gmail.com](mailto:aicharamy097@gmail.com)

**Résumé :** Le droit international humanitaire a réglementé l'utilisation de certaines armes pendant le conflit par les belligérants. Toutefois, dans l'optique de causer plus de douleurs et de souffrances, les violences sexuelles sont massivement infligées aux femmes de sorte à être considérées par le droit international comme une « arme de guerre ». Dans le cas de la République Démocratique du Congo, les femmes victimes de ces atrocités ont la chance de bénéficier du savoir-faire et de la bienveillance du gynécologue Denis Mukwege en ce qui concerne leur prise en charge médicale et judiciaire ainsi que leur réinsertion sociale. De même, la communauté Yazidie de l'Irak a l'honneur de compter parmi ses membres l'activiste Nadia Murad qui se bat pour la reconnaissance de leurs droits et surtout pour leur protection face aux attaques du groupe terroriste Daesch dont ils sont la cible du fait de leur croyance religieuse. Ces deux personnes vont, dans un premier temps, individuellement militer pour les victimes de violences sexuelles au sein de leur communauté respective puis lutter conjointement pour toutes les victimes du monde afin de faire cesser ces injustices.

**Mots-clés :** Droit international humanitaire - violences sexuelles - arme de guerre - victimes

## DENIS MUKWEGE AND NADIA MURAD AT THE HEART OF THE FIGHT AGAINST SEXUAL VIOLENCE IN TIMES OF CONFLICT

**Abstract :** International humanitarian law has regulated the use of certain weapons during conflict by belligerents. However, in order to cause more pain and suffering, sexual violence is massively inflicted on women so as to be considered by international law as a "weapon of war. In the case of the Democratic Republic of Congo, women victims of these atrocities are fortunate to benefit from the expertise and benevolence of gynecologist Denis Mukwege in terms of their medical and judicial care and social reintegration. Similarly, the Yazidi community in Iraq is honored to count among its members the activist Nadia Murad who fights for the recognition of their rights and especially for their protection against the attacks of the terrorist group Daesch which they are targeted because of their religious beliefs. These two people will, at first, individually militate for the victims of sexual violence within their respective communities and then jointly fight for all the victims of the world in order to stop these injustices.

**Keywords :** International humanitarian law - sexual violence - weapon of war - victims

---

<sup>1</sup> Laboratoire Droit Privé et Enjeux de Développement

## Introduction

Dans les zones de conflit, il n’y a pas de mouvement #MeToo<sup>2</sup> ni #EnaZeda<sup>3</sup>, il y’a plutôt des femmes, des victimes de violences sexuelles à qui l’on nie tout. En effet, les violences sexuelles sont perpétrées contre les femmes en tout temps, mais la prise de conscience collective est née de celles commises au travers des conflits eu égard à leur intensité. Pour l’ancien Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, Antonio Guterres, la violence sexuelle en temps de conflit est une « *honte pour l’humanité* »<sup>4</sup>. Chacun doit éprouver ce sentiment de honte, celui qui commet l’acte, l’État qui a laissé ces violences se perpétrer et l’humanité elle-même à travers la Communauté internationale qui n’a pas réagi promptement dès les premiers cas signalés. Pourtant, il en va autrement puisqu’il arrive fréquemment que ce soit la victime qui subisse les railleries, stigmatisations et autres préjugés du genre. En période de guerre, le corps des femmes est assimilé à un champ de bataille et leur sexe est utilisé comme une arme de guerre. C’est en cela que Zainab Hawa Bangura, l’ancienne Représentante spéciale des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les guerres et les conflits, a indiqué que la violence sexuelle faite aux femmes en période de conflit doit être « *traitée comme le crime de guerre qu’elle est et non comme un malheureux dommage collatéral de la guerre* »<sup>5</sup>. En effet, le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale a érigé les actes constitutifs de *viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violences sexuelles de gravité comparable* en des crimes contre l’humanité<sup>6</sup>. Les violences à caractère sexuel représentent tous actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Ces violences sont subies et non désirées par la victime ; elles sont « *l’expression de la volonté de pouvoir de l’auteur sur la victime* »<sup>7</sup>. Plusieurs acteurs s’investissent mutuellement dans la lutte contre ce phénomène mondial en vue de le freiner voire même de l’éradiquer. Ces acteurs sont non seulement des États, des associations de lutte pour les droits des femmes, des organisations non gouvernementales mais également des institutions internationales et non des moindres. Au nombre de ces institutions figurent notamment l’Organisation des Nations Unies qui, dans son programme d’action et de lutte contre les violences sexuelles commises envers les femmes en période de guerre, a adopté de nombreuses résolutions. La plus récente est la résolution 2467 sur les violences sexuelles perpétrées en temps de conflit armé adoptée en mars 2019 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU)<sup>8</sup>. À travers cette résolution, le Conseil de Sécurité des Nations Unies reconnaît l’ampleur de ces

---

<sup>2</sup> Suite à l’affaire Weinstein, en octobre 2017, Alyssa Milano relance le hashtag #MeToo créé dix ans plus tôt par la militante féministe Tarana Burke. Il fait référence à la libération de la parole des victimes d’agressions et de harcèlement sexuels.

<sup>3</sup> Appelé le #MeToo tunisien, c’est un mouvement contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles qui s’est déclenché en Tunisie en octobre 2019.

<sup>4</sup> UN News, « *Les violences sexuelles en période de conflit sont une honte pour l’humanité et doivent être éliminées (ONU)* », 19 juin 2018 [en ligne] <https://news.un.org/fr/story/2018/06/1016932> consulté le 20 mars 2021.

<sup>5</sup> Discours de la Présidente du Comité Nobel norvégien Berit Reiss-Andersen, 10 décembre 2018 [en ligne] <https://www.nobelprize.org/prizes/peace/2018/55696-award-ceremony-speech-2/> consulté le 20 mars 2021.

<sup>6</sup> Article 7 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale adopté le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002.

<sup>7</sup> <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-sexuelles> consulté le 20 mars 2021.

<sup>8</sup> CSNU, Résolution 2467 (2019), 8514<sup>e</sup> séance, Doc. S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

violences et leurs caractères jugés « *systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable* »<sup>9</sup>. En 2019, le Secrétaire général des Nations Unies a énuméré dans son rapport quinze États sur le territoire desquels les violences sexuelles continuent de se commettre de manière considérable sous couvert des conflits, ce sont : Afghanistan, Burundi, Colombie, Iraq, Libye, Mali, Myanmar, Nigéria, République centrafricaine (RCA), République Démocratique du Congo (RDC), République arabe syrienne, Somalie, Soudan du sud, Soudan (Darfour) et Yémen<sup>10</sup>. Dans ledit rapport, le Secrétaire général affirme que « *la violence sexuelle a été utilisée comme tactique terroriste, notamment au Nigéria, où des femmes et des filles ont été la cible d'enlèvements et d'atteintes sexuelles commis par des groupes extrémistes (...)* »<sup>11</sup>. Les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences sexuelles commises sur les femmes en temps de guerre sont, outre la Communauté internationale, des personnes privées. Ces particuliers tels que le gynécologue congolais Denis Mukwege surnommé à juste titre « *l'homme qui répare les femmes* » et l'irakienne yazidie Nadia Murad ancienne esclave du groupe état islamique se mettent au service des femmes victimes de violences issues de leur communauté à titre bénévole. Les efforts consentis par ces derniers visant à mettre fin à l'emploi des violences sexuelles en tant qu'arme de guerre ont été reconnus et récompensés par le prestigieux prix Nobel de la paix en décembre 2018<sup>12</sup>. Le prix Nobel de la paix récompense « *la personnalité ou la communauté ayant le plus ou le mieux contribué au rapprochement des peuples, à la suppression ou à la réduction des armées permanentes, à la réunion ou à la propagation des progrès pour la paix* »<sup>13</sup>. Ainsi donc, quelles sont les actions entreprises par Nadia Murad et Denis Mukwege en faveur de la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit ? Ces actions ont-elles porté leurs fruits ? En quoi le prix Nobel de la paix constitue-t-il un avantage pour la lutte contre les violences sexuelles perpétrées pendant les conflits ? Le sujet ainsi présenté revêt un intérêt certain en ce sens qu'aucun pays ne peut aujourd'hui se vanter d'être un modèle en matière de défense des droits des femmes après 25 ans de commémoration de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sur les droits de la femme en dépit du fait que nous soyons tous convaincus que « *le degré de toute civilisation s'évalue en fonction notamment du traitement réservé aux femmes* »<sup>14</sup>. Notre analyse vise à identifier, en premier lieu, les actions menées dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles en temps de guerre ayant conduit au prix Nobel de la paix en 2018. Puis, en second lieu, nous verrons dans quelle mesure la noblesse de la cause défendue est à l'origine du bénéfice de subventions en faveur de différentes actions concrètes notamment le fonds mondial pour les survivantes.

---

<sup>9</sup> Ibid., §5.

<sup>10</sup> CSNU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, Doc. S/2019/280, 29 mars 2019, §5.

<sup>11</sup> Ibid., §13.

<sup>12</sup> Dorine L., *La protection de l'individu contre les violences sexuelles : de la prévention à la réparation au sein de l'ordre juridique international et des systèmes nationaux*, Th., Perpignan, 2019, p.9.

<sup>13</sup> Alfred Nobel, *testament manuscrit exposé depuis 2015 au musée Nobel de Stockholm*.

<sup>14</sup> Panzi News, *édition spéciale "16 Jours d'Activisme contre les Violences Faites aux Femmes"*, novembre-décembre 2020, en ligne, consulté le 26 mars 2021 <https://bit.ly/3iDoLA1>

## 1. Identification des réalisations de Nadia Murad et Denis Mukwege dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit

Nadia Murad et Denis Mukwege ont pris l'engagement personnel de lutter afin de défendre et protéger les femmes victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre, de sensibiliser et prévenir la commission éventuelle de ces atrocités pour éviter d'autres victimes. Leurs actions en ce sens leur ont valu la reconnaissance de la communauté internationale à travers le bénéfice de prix aussi prestigieux les uns que les autres.

### 1.1. Les activités de Nadia Murad et Denis Mukwege en faveur de la lutte contre les violences sexuelles en temps de guerre

Issus d'horizons différents et confrontés à des réalités différentes, Nadia et Denis ont tous les deux entrepris des actions dans l'unique intérêt des femmes, certes, victimes de violences sexuelles en période de conflit mais surtout laissées pour compte.

#### 1.1.1. Le Dr Denis Mukwege : deux décennies de lutte pour la cause des victimes

« 400.000 viols par an, 1152 par jour et 48 par heure se commettent en République Démocratique du Congo, zone importante de conflit armé »<sup>15</sup>. L'exorbitance de ces chiffres témoigne de la monstruosité de ce qui se perpétue dans cette partie de l'Afrique centrale depuis plusieurs années. A cet effet, le gynécologue Denis Mukwege a pris plusieurs initiatives dans l'optique de venir en aide à toutes ces femmes dont les droits ont été bafoués depuis notamment la première guerre du Congo en 1996. Il met alors en place une structure médicale dénommée « *Hôpital général de référence de Panzi* » créée en 1999 afin de prendre en charge les femmes victimes de violences sexuelles. Cet hôpital a pour mission de traiter les pathologies gynécologiques, en particulier les troubles de la reproduction et les blessures dues aux violences sexuelles ainsi que le traitement holistique des survivantes de violences sexuelles<sup>16</sup> à travers différents piliers que sont le pilier médical, le pilier soutien psychologique, le pilier accompagnement légal et le pilier réinsertion socio-économique. De septembre 1999 à août 2018, cet hôpital a pris en charge approximativement 55000 femmes survivantes de violences sexuelles<sup>17</sup>. Loin d'être satisfait, vu la continuité des hostilités dans son pays et par ricochet l'extension de la commission des infractions sexuelles, le gynécologue congolais a créé la fondation Panzi en 2008 afin de supporter le coût de la reconstruction des victimes de violences sexuelles et ce dans la continuité des missions de l'hôpital de Panzi. C'est dans cet élan de solidarité, de compassion et d'humanisme envers les femmes victimes de violences sexuelles que va naître en 2016 la fondation du Dr. Denis Mukwege qui étend les actions de ce dernier au bénéfice des victimes de violences sexuelles à l'ensemble des pays du monde touchés par un conflit. La

---

<sup>15</sup> Esther Aubry, Lou Lachenal, Matilda Roger-Chailloux et Vanessa Rkha, *Les femmes face aux violences sexuelles en temps de conflit armé*, Association des Droits Humains de la Sorbonne, 9 mars 2021, en ligne <https://adhsorbonne.com/2021/03/09/les-femmes-face-aux-violences-sexuelles-en-temps-de-conflit-arme/>, consulté le 20 mars 2021.

<sup>16</sup> [www.hopitaldepanzi.com](http://www.hopitaldepanzi.com) consulté le 26 mars 2021.

<sup>17</sup> <https://www.rfi.fr/fr/emission/20191212-hopital-panzi-bukavu-soigner-le-corps-femmes> en ligne consulté le 26 mars 2021.

République Démocratique du Congo, a eu la chance d'avoir parmi ses fils le gynécologue Denis Mukwege qui a consacré sa vie entière à soigner les femmes victimes de violences sexuelles ; certains pays tels que le Rwanda ou encore l'ex-Yougoslavie ne peuvent en dire autant. Ces pays ont, cependant, eu droit à des juridictions pénales internationales spécialement institués pour leur cause. Ainsi, à la suite de la guerre en ex-Yougoslavie, le TPIY a été constitué en 1993 par la Résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies suite à la guerre qui a sévi dès 1991 en ex-Yougoslavie, entre les nationalistes serbes, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Le TPIY est le premier tribunal pénal international qui s'est véritablement intéressé à la violence sexuelle commise à l'égard des femmes<sup>18</sup>. Le TPIY a développé une jurisprudence significative en poursuivant plusieurs individus pour la commission d'actes de violence sexuelle en tant que violations du droit international pénal et du droit humanitaire. Les affaires *Tadic*<sup>19</sup>, *Celebici*<sup>20</sup>, *Furundzija*<sup>21</sup> et *Foca*<sup>22</sup> témoignent de l'engagement ferme du TPIY à sanctionner les violences sexuelles infligées aux femmes pendant la guerre. Cet engagement s'est également ressenti à travers le dévouement et l'acharnement du TPIY à lutter contre l'impunité des viols commis sur les femmes en temps de guerre. En effet, le génocide des Tutsis au Rwanda, en 1994, a fait environ un million de mort dans un pays de près de sept millions d'habitants<sup>23</sup>. L'on perçoit ainsi le caractère extrême de ce qui a pu s'y passer puisqu'il s'agit en réalité de presque le quart de la population rwandaise. Le viol y a été employé comme un instrument de nettoyage ethnique. « *Entre 100000 et 250000 femmes* » ont été violées dans l'optique notamment d'interrompre la transmission culturelle et anéantir le groupe ciblé<sup>24</sup>. Vu la proportion des hostilités et la masse de victimes, l'Organisation des Nations Unies a créé le 8 novembre 1994, par sa Résolution 955, le Tribunal pénal international pour le Rwanda. La première sentence du TPIY a été de condamner à la prison à vie Jean-Paul Akayesu<sup>25</sup> pour l'incitation à des viols collectifs et publics notamment. Le tribunal a reconnu pour la première fois le viol comme crime de génocide dans la mesure où *ils étaient commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe particulier ciblé comme tel*<sup>26</sup>. Ce tribunal est à l'origine de la première définition du viol en droit international ; il a qualifié de viol « *une invasion physique de nature sexuelle, commise sur une personne dans des circonstances coercitives* ». <sup>27</sup>

<sup>18</sup> Geneviève Geneau, *L'évolution du cadre juridique relatif à la violence sexuelle commise à l'égard des femmes en droit international pénal*, Mémoire, Université Laval, Québec, 2016, page 58.

<sup>19</sup> <sup>19</sup> Le Procureur c/ Dusko Tadic, IT-94-1-A, Jugement (7 mai 1997) (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), en ligne : TPIY <https://www.icty.org> [« Affaire Tadic »].

<sup>20</sup> Le Procureur c/ Zejnil Delalic, Zdravko Mucic, Hazim Delic et Esad Landzo (Affaire Celebici), IT-96-21-A, Arrêt (20 février 2001) (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), en ligne : TPIY <https://www.icty.org> [« Affaire Celebici »].

<sup>21</sup> Le Procureur c/ Anto Furundzija, IT-95-17/IT, Jugement (10 décembre 1998) (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), en ligne : TPIY <https://www.icty.org> [« Affaire Furundzija »].

<sup>22</sup> Le Procureur c/ Dragoljub, Radomir Kovac et Zoran Vukovic, IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement (22 février 2001) (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), en ligne : TPIY <https://www.icty.org> [« Affaire Foca »].

<sup>23</sup> [https://www.cs3r.org/4426-rwanda - les femmes et le\\_g%C3%A9nocide](https://www.cs3r.org/4426-rwanda - les femmes et le_g%C3%A9nocide) en ligne consulté le 26 mars 2021.

<sup>24</sup> *ibid*

<sup>25</sup> Ancien Maire de la ville de Taba

<sup>26</sup> <https://www.nytimes.com/1998/09/05/opinion/when-rape-becomes-genocide.html> en ligne consulté le 26 mars 2021.

<sup>27</sup> *Ibid*

Vu toutes les horreurs et tous les massacres commis à l'encontre des populations de la RDC depuis plus de vingt ans et singulièrement contre les femmes, il est légitime que la Communauté internationale décide de la mise en place très prochainement d'un Tribunal pénal international pour la République Démocratique du Congo. Cette décision serait une victoire pour la reconnaissance des droits des victimes notamment la condamnation éventuelle des auteurs de ces violences et le plus important la réparation de ces personnes appelées « survivantes ».

Le combat que mène Denis Mukwege pour les femmes de sa communauté s'apparente à celui de l'irakienne Nadia Murad.

### 1.1.2. *Nadia Murad : le combat pour être la dernière victime*

En ce qui la concerne, Nadia Murad est une militante des droits de l'homme Yazidi enlevée, suite à l'attaque de son village, par le groupe état islamique en Irak et au levant en août 2014 pour être vendue comme une esclave sexuelle<sup>28</sup>. Quelques mois après sa captivité, elle s'est échappée et a entamé, par la même occasion, une lutte non seulement contre la traite des êtres humains mais également contre la violence sexuelle. Dans cette optique, elle a créé *Nadia's Initiative*, une organisation dédiée à la reconstruction des communautés en crise et au plaidoyer mondial pour les survivants de violences sexuelles<sup>29</sup>. Dans le cadre de cette organisation non gouvernementale, elle s'attèle à œuvrer dans l'intérêt des membres de sa communauté et surtout à réclamer la justice à l'encontre de Daesch pour toutes les victimes. C'est donc à juste titre que Nadia Murad réclame que la Cour pénale internationale se saisisse de l'affaire et se prononce sur les atrocités perpétrées par le groupe état islamique à l'encontre des membres de sa communauté. En effet, selon les dispositions du statut de Rome, les crimes relevant de la compétence de la CPI sont entre autres le crime de génocide et les crimes contre l'humanité. La communauté Yazidie est bien souvent la cible d'actes constitutifs de crimes de génocide ou de crimes contre l'humanité en raison de ses croyances religieuses.

En outre, Nadia a également contribué à l'élaboration du projet de Code Murad en collaboration avec l'institut des enquêtes criminelles internationales (IICI) qui a été conçu pour renforcer la justice pour les survivants du monde entier<sup>30</sup>. L'objectif de ce code est « *de construire et de soutenir une communauté de meilleures pratiques qui est plus sûre, plus éthique et plus efficace, et qui soutient le respect du droit international* »<sup>31</sup>. La rédaction d'un tel Code est justifiée par le besoin de sensibiliser et former non seulement les personnes en contact permanent avec les survivants mais également celles qui sont susceptibles de prendre des décisions en vue d'améliorer la situation des victimes.

Nadia Murad est autant impliquée car pour elle aucune autre femme ne doit être victime de violences sexuelles ni d'esclavage sexuel ; c'est ce qu'elle prône dans son autobiographie intitulée « *Pour que je sois la dernière* ».

---

<sup>28</sup> <https://www.britannica.com/biography/Nadia-Murad> consulté le 28 mars 2021.

<sup>29</sup> <https://www.nadiasinitiative.org/> en ligne consulté le 29 mars 2021.

<sup>30</sup> <https://psvi.inparliament.uk/news/murad-code> en ligne consulté le 29 mars 2021.

<sup>31</sup> <https://www.muradcode.com/draft-murad-code> en ligne consulté le 29 mars 2021.

Les efforts de toutes ces personnes consentis dans le seul but d'interdire l'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre en période de conflit ont été reconnus, affirmés et même récompensés par les distinctions les plus prestigieuses du monde.

### 1.2. *Reconnaissance internationale du mérite de Nadia Murad et Denis Mukwege*

Le comité norvégien du prix Nobel de la paix, avec à sa tête Berit Reiss-Andersen, a voté pour décerner ledit prix conjointement à Nadia Murad et à Denis Mukwege en décembre 2018 pour « *leur lutte contre la violence sexuelle utilisée comme arme en période de conflit armé* »<sup>32</sup>. Ces deux lauréats sont unis par un désir incommensurable de justice nonobstant leur histoire différente. Outre le prix Nobel, Nadia Murad et Denis Mukwege ont reçu plusieurs autres distinctions. Cette avalanche de prix démontre le caractère crucial que revêt, aujourd'hui, la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes en général et particulièrement celle menée pour protéger les femmes pendant la guerre et le cas échéant lutter contre l'impunité des violences qu'elles ont subi. En effet, hormis le prix Nobel qui est d'ailleurs le dernier en date, Denis Mukwege a été le récipiendaire de différentes distinctions. Il a reçu entre autres, en 2014, le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit qui est « *la plus haute distinction accordée par l'Union européenne aux actions en faveur des droits de l'homme* »<sup>33</sup> et, en 2008, le prix des droits de l'homme des Nations Unies décerné aux personnes ou associations ayant accompli un travail remarquable pour protéger ou promouvoir les droits de l'homme. Ce dernier, à l'exception des précédents, n'a aucune valeur pécuniaire ; c'est un prix à titre « *honorifique* »<sup>34</sup>.

Ces différents prix ne constituent en réalité que la gratitude de la communauté internationale à l'égard des lauréats pour leur dévouement et surtout leurs actions à l'endroit de la cause des droits de l'homme en général et singulièrement des droits des femmes.

Quant à elle, Nadia Murad a également été honorée pour le combat qu'elle mène en faveur des droits des victimes de la traite des êtres humains, des victimes de violences sexuelles en temps de guerre notamment. En effet, elle a bénéficié, en 2016, du prix des Droits de l'Homme Vaclav Havel destiné à « *récompenser des actions exceptionnelles de la société civile dans la défense des droits de l'homme en Europe et en dehors de continent* »<sup>35</sup>. Elle a, ensuite, reçu, tout comme le Docteur Denis Mukwege, le prix Sakharov du Parlement européen en 2016. Par ailleurs, l'activiste Nadia Murad est, depuis le 16 septembre 2016, la première ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des victimes de la traite des êtres humains à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

Les prix sont certes une marque de reconnaissance mais sans les actes concrets, les mots prononcés à l'occasion de discours ne font que perpétuer les maux de ces milliers de victimes qui croient en la justice pour endiguer l'injustice qu'elles subissent et dont elles sont sujettes. Toutefois, ces prix représentent une once d'espoir pour ces

---

<sup>32</sup> Discours de la Présidente du Comité Nobel norvégien Berit Reiss-Andersen, op. cit.

<sup>33</sup> <https://www.europarl.europa.eu/sakharovprize/fr/home> en ligne consulté le 30 mars 2021.

<sup>34</sup> <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/hrprize.aspx> en ligne consulté le 30 mars 2021.

<sup>35</sup> <https://pace.coe.int/fr/pages/prizes> en ligne consulté le 30 mars 2021.

personnes engagées aux cotés des victimes car ils sont, naturellement, suivis d'un corollaire financier issu soit du prix lui-même soit des bonnes volontés eu égard au prestige reconnu à ces prix et notamment le prix Nobel de la paix.

## **2. Le Prix Nobel de la Paix : un bond pour la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit**

Le prix Nobel récompense certes des actions accomplies conformément aux critères spécifiés par Alfred Nobel dans son testament qui sont la contribution au désarmement, à la fraternisation des peuples et la lutte contre l'injustice par la justice mais l'on est unanime sur le fait que le bénéfice de ce prix constitue une lourde responsabilité voire même un engagement viager de la part de ses lauréats. En effet, la présidente du comité norvégien du prix Nobel a conclu son discours prononcé à Oslo le 10 décembre 2018 par ces termes « *ce prix engage Denis Mukwege et Nadia Murad à poursuivre leur travail d'une importance capitale* »<sup>36</sup>. Les deux lauréats du prix Nobel de la paix en 2018 se sont fermement dévoués à la cause des droits de l'homme en général et à celle des personnes en situation de vulnérabilité en particulier depuis plusieurs années ; ils ne vont certainement pas y renoncer en si bon chemin de surcroît avec les aides financières et l'accompagnement institutionnel dont ils bénéficient désormais. La valeur pécuniaire du prix Nobel de la paix est estimée à huit millions de couronnes suédoises environ 740.000 euros dont les lauréats disposent librement en vue de surtout continuer leurs travaux ou réalisations sans subir de pressions financières. Nadia Murad et Denis Mukwege ont, tout juste après la réception de cette distinction, créé un fonds mondial dédié aux survivantes, qui arrive à tenir ses promesses vis-à-vis de ces dernières grâce notamment à des subventions institutionnelles.

### **2.1. Le fonds mondial pour les survivantes**

Le privilège de recevoir le prix Nobel de la paix est indescriptible mais la contrepartie de cet honneur réside dans l'énorme responsabilité qui en découle. Les corécepteurs du prix Nobel de la paix de 2018 accompagnés de Pramila Patten, représentante spéciale du SG de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit ont procédé au lancement du fonds mondial des survivantes pour la réparation des victimes et réclamer la justice à travers le monde le mercredi 30 octobre 2019 au siège de l'ONU à New-York<sup>37</sup>. Cette date est mémorable car elle correspond à celle de la célébration du dixième anniversaire du mandat sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits établi par l'ONU en 2009. Ce fonds constitue un concept novateur visant à combler les lacunes de la justice nationale et internationale par le développement de la justice réparatrice<sup>38</sup>. Il contribuera à la réhabilitation psychologique, physique et financière des personnes

---

<sup>36</sup> Discours de la Présidente du Comité Nobel norvégien Berit Reiss-Andersen, op. cit.

<sup>37</sup> <https://africanshapers.com/onu-le-docteur-mukwege-et-nadia-murad-ont-lance-le-fonds-mondial-pour-lessurvivantes/> en ligne consulté le 30 mars 2021.

<sup>38</sup> Dr Denis Mukwege, *Déclaration à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits*, 19 juin 2020, en ligne <https://www.globalsurvivorsfund.org/statement> consulté le 30 mars 2021. <https://fondationpanzirc.org/le-fonds-mondial-pour-les-survivantes-est-lance/> en ligne consulté le 30 mars 2021.

ayant subi des abus sexuels en période de conflits armés. Ce fonds facilitera l'instauration de mécanismes de réparation par les gouvernements de pays qui ont vécu la guerre ou qui sont en proie à cela.

En 2020, le fonds mondial pour les survivantes de violences sexuelles en période de conflit a initié un projet de réparations intérimaires en RDC en collaboration avec la fondation Panzi<sup>39</sup>. À cet effet, des échanges ont eu lieu avec les survivantes en vue de les identifier et surtout d'énumérer leurs attentes en ce qui concerne les réparations intérimaires. Les consultations des survivantes permettront de définir la nature et le processus de mise en œuvre des réparations intérimaires. Ce projet envisage de s'étendre à plusieurs autres régions du territoire congolais notamment le Kasaï central et les deux Kivus. Le suivi du projet est assuré par un comité de pilotage composé de représentantes du mouvement de survivantes, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales. L'initiative de ce premier projet est à saluer et à encourager. La réussite de ce projet pilote permettra d'étendre la réalisation de telles activités à d'autres pays ayant vécu ou traversé de telles situations. De la communauté Yazidie en Irak, en passant par les victimes de violences sexuelles en Afghanistan, au Burundi, en Colombie, en Libye, au Mali, au Myanmar, au Nigéria, en République centrafricaine (RCA), sans oublier celles vivant en République arabe syrienne, en Somalie, au Soudan du sud, au Soudan (Darfour) et au Yémen.

Pour toutes ces personnes, toutes ces femmes dont les droits ont été bafoués par les affres de la guerre, le fonds mondial des survivantes se présente comme un brin d'espoir en un avenir reluisant. Ce fonds est entièrement financé par les subventions reçues des États, des Organisations communautaires, des Organisations internationales, des Organismes humanitaires etc...

## 2.2. Les subventions institutionnelles

La noblesse de la cause défendue, la notoriété du prix Nobel de la paix, le dévouement du Docteur Denis Mukwege et de l'activiste Nadia Murad ont favorisé voire facilité le bénéfice ou l'octroi de subventions pour le financement des activités de ce fonds mondial pour les survivantes de violences sexuelles commises en période conflictuelle. La création de ce fonds avait même été incluse dans une résolution adoptée fin avril par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur les violences sexuelles en période de conflit<sup>40</sup>. En dépit de son caractère non lucratif, le fonds mondial pour les survivantes a besoin de moyens financiers pour fonctionner et tenir ses engagements vis-à-vis des personnes qu'il cible. En effet, le fonds mondial pour les survivantes bien qu'ayant été initié par Denis Mukwege et Nadia Murad ne concerne pas que les victimes de nationalité congolaise ou celles issues de la communauté Yazidie ; il a été créé pour venir en aide à toutes les personnes victimes de violences sexuelles commises sous couvert de la guerre. C'est en cela que différents pays ont déjà exprimé leur compassion pour les victimes et leur engagement pour la réussite de ce

<sup>39</sup><https://fondationpanzirdc.org/le-fonds-mondial-pour-les-survivant-es-de-violence-sexuelle-en-période-deconflit-a-commence-son-projet-de-reparations-interimaires-en-rdc-en-collaboration-avec-la-fondation-panzi/> en ligne consulté le 30 mars 2021.

<sup>40</sup> <https://www.carenews.com/fr/news/un-fonds-mondial-pour-les-victimes-de-violences-sexuelles-en-période-deconflit> en ligne consulté le 30 mars 2021.

projet de grande envergure à travers des dons. Ainsi donc, en août dernier à l'occasion du G7, le président français Emmanuel Macron a annoncé que la France contribuerait au fonctionnement du fonds à hauteur de six millions d'euros. Le président du Conseil de l'Union européenne, Donald Tusk, a, quant à lui, promis un soutien financier estimé à deux millions d'euros. L'Allemagne a par ailleurs remis environ 200 000 euros pour aider à lancer le fonds. Selon *The Guardian*, le Royaume-Uni, le Japon, la Norvège et la Corée du Sud envisagent également de contribuer financièrement aux activités et projets du fonds<sup>41</sup>.

### **Conclusion**

Grâce aux efforts conjoints du gynécologue congolais Denis Mukwege et de l'irakienne Nadia Murad, la communauté internationale a réalisé l'ampleur des violences sexuelles utilisées comme arme de guerre en période de conflit en vue de l'extermination de tout ou partie d'une population pour des raisons ethniques, raciales, politiques ou religieuses. L'élaboration du Code Murad, la mise en place de l'hôpital Panzi et la création du fonds mondial des survivantes sont des initiatives majeures à féliciter et à perpétuer.

Toutefois, en vue d'une protection efficace et effective des femmes ayant subi ces atrocités, il faudrait accélérer le processus de fonctionnement concret de ce fonds mondial. Il existe depuis plus d'un an à présent et seule la République Démocratique du Congo a quelque peu bénéficié de ces services puisque là encore il ne s'agissait que d'une phase pilote. Pour un meilleur rendement, ce fonds devrait être opérationnel le plus tôt possible vu le programme de suivi complet qu'il promet à l'égard des victimes. La Cour Pénale Internationale devrait orienter des enquêtes sur les horreurs perpétrées en RDC et en Irak afin de punir ceux qui en sont les auteurs et surtout de démontrer aux yeux du monde que de tels actes réprimés par le droit international ne le sont pas que dans les textes. Les règles relatives aux moyens de preuve doivent être allégées pour éviter que certaines personnes passent entre les mailles du filet mais surtout pour faire régner la justice. En ce qui concerne le droit à la réparation des victimes garanti par de nombreux textes nationaux et internationaux, celui-ci n'est cependant pas effectif car il est soumis à des conditions trop contraignantes et restrictives. Toute femme doit pouvoir se sentir en sécurité aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre car elle a des droits reconnus et proclamés dans de nombreux textes tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par la Résolution 217 des Nations Unies. C'est avec regret que l'on constate que les droits de la femme sont encore plus bafoués près d'un siècle plus tard et ce même dans la sphère conjugale.

### **Références bibliographiques**

#### Journal

Andrea Durbach, Louise Chappel & Sarah Williams, *Foreword: special issue on transformative reparations for sexual violence post-conflict: prospects and problems*, 2017, *The international journal of human rights*, vol. 21, n°9, pp. 1185-1192.

---

<sup>41</sup> Ibid.

- Anne-Marie De Brouwer, *Reparation to victims of sexual violence: possibilities at the international criminal court and at the trust fund for victims and their families*, 2007, *Leiden Journal of International Law*, vol. 20, pp. 207-237.
- Brigitte Holzner & Claire-Dominique Mair, *Le théâtre de la guerre*, in *Les violences sexuelles : arme de guerre, entrave à la paix*, *Forced migration review*, 2007, n°27, pp. 14-15.
- Caleb Fountain, *Sexual violence, the ad hoc tribunals and the international criminal court: reconciling Akayesu and Kunarac*, 2013, *ISLA Journal of international law & comparative law*, vol. 19, n°2, pp. 251-262.
- Carmen Argibay, *Sexual slavery and the comfort Women of World War II*, 2003, *Berkeley Journal of International Law*, Vol. 21, n°2, pp. 375-389.
- Chile Eboe-Osuji, *From sympathy to reparation or female victims of sexual violence in armed conflicts*, 2011, *African journal o legal studies*, vol. 4, pp. 257-302.
- Edith-Farah Ellassal, *Le régime de réparation de la Cour pénale internationale : analyse du mécanisme en faveur des victimes*, 2011, *Revue québécoise de droit international*, vol. 24, n°1, pp. 259-309.
- Esther Aubry, Lou Lachenal, Matilda Roger-Chailloux et Vanessa Rkha, *Les femmes face aux violences sexuelles en temps de conflit armé*, Association des Droits Humains de la Sorbonne, 9 mars 2021, en ligne consulté le 20 mars 2021 <https://adhsorbonne.com/2021/03/09/les-femmes-face-aux-violencessexuelles-en-temps-de-conflit-arme/>
- Gloria Gaggioli, *Sexual violence in armed conflicts: a violation of international humanitarian law and human rights law*, 2014, *Revue international de la Croix-Rouge*, vol. 96, n°894, pp. 503-538.
- Iveta Cherneva, *Recognizing rape as torture: The evolution of women's rights legal protective techniques*, 2011, *Intercultural human rights law review*, vol. 6, pp. 325-347.
- Kelly Askin, *Prosecuting Wartime rape and other gender-related crimes under international law: extraordinary advances enduring obstacles*, 2003, *Berkeley Journal of International Law*, vol. 21, n°2, pp. 288-349.
- Kelly Askin, *Sexual Violence in Decisions and Indictments of the Yugoslav and Rwandan Tribunals; Current Statuts*, 1999, *The American Journal of International Law*, vol. 93, pp. 97-123.
- Luke Moffet, *Reparations for victims at the international criminal court: a new way forward*, 2017, *The international journal of human rights*, vol. 21, n°9, pp. 1204-1222.
- Mamadou Falilou Diop, *Les difficultés de mise en œuvre du mécanisme onusien de la responsabilité de protéger les populations contre les crimes internationaux : les exemples Libyen et Syrien*, 2014, *Revue internationale de droit africain EDJA*, n°100, pp. 9-40.
- Panzi News, *édition spéciale "16 Jours d'Activisme contre les Violences Faites aux Femmes"*, novembre-décembre 2020, en ligne consulté le 26 mars 2021 <https://bit.ly/3iDoLA1>
- Rhonda Copelon, *Gender crimes as war crimes: integrating crimes against women into international criminal law*, 2000, *Mcgill Law Journal*, vol.46, pp. 217-240.
- Sabine Freizer, *Reparations after conflict related sexual violence, the long road in the western Balkans*, 2016, *Security and human rights*, vol. 27, pp. 14-27.
- Sara Brown, *Female perpetrators of Rwandan genocide*, 2014, *International journal of feminist politics*, vol. 16 n°3, pp. 448-469.

### Rapports

CSNU, *Résolution 2467 (2019)*, 8514<sup>e</sup> séance, Doc. S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019.

CSNU, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, Doc. S/2019/280, 29 mars 2019, §5.

### Thèse et Mémoire

Daisy Schmitt, *Les fonds internationaux en faveur des victimes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire*, Th., Paris, 2016.

Dorine Llanta, *La protection de l'individu contre les violences sexuelles : de la prévention à la réparation au sein de l'ordre juridique international et des systèmes nationaux*, Th., Perpignan, 2019.

Geneviève Geneau, *L'évolution du cadre juridique relatif à la violence sexuelle commise à l'égard des femmes en droit international pénal*, Mémoire, Université Laval, Québec, 2016.

### Textes de loi

Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale de 1998

Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948

Les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977

### Jurisprudences

TPIY, Le Procureur c/ Dusko Tadic, IT-94-1-A, Jugement (7 mai 1997).

TPIY, Le Procureur c/ Zejnil Delalic, Zdravko Mucic, Hazim Delic et Esad Landzo (Affaire Celebici), IT-96-21-A, Arrêt (20 février 2001).

TPIY, Le Procureur c/ Anto Furundzija, IT-95-17/IT, Jugement (10 décembre 1998).

TPIY, Le Procureur c/ Dragoljub, Radomir Kovac et Zoran Vukovic, IT-96-23-T & IT-96-23/1-T, Jugement (22 février 2001).

TPIY, Le Procureur du Tribunal c/ Dragoljub Kunarac et Radomir Kovac, *Acte d'accusation modifié*, IT-96-23-PT, 8 novembre 1999.

TPIY, Le Procureur du Tribunal c/ Zoran Vukovic, *Acte d'accusation modifié*, IT-93-23/1-PT, 21 février 2000.

TPIR, Le Procureur c/ Jean-Paul Akayesu, *Acte d'accusation*, ICTR-96-4-I, 13 février 1996.

TPIR, Chambre de première instance I, Le Procureur c/ Omar Serushago, *Décision relative à la culpabilité*, ICTR-97-39-T, 14 décembre 1998.

TPIR, Chambre de première instance II, Le Procureur c/ Clément Kayishema et Obed Ruzindana, *Jugement*, ICTR-95-1-T, 27 janvier 2000.

TPIR, Chambre de première instance I, Le Procureur c/ Alfred Musema, *Jugement et sentence*, ICTR-96-13-T, 27 janvier 2000.

TPIR, Le Procureur c/ Juvénal Kajelijeli, *Acte d'accusation modifié*, ICTR-98-44A-I, 14 août 2000.

TPIR, Chambre de première instance III, Le Procureur c/ Laurent Semanza, *Jugement et sentence*, ICTR-97-20-T, 15 mai 2003.

TPIR, Chambre de première instance III, Le Procureur c/ Sylvestre Gacumbitsi, *Jugement*, TPIR-2001-64-T, 17 juin 2004.